



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE VALENCIENNES

SERVICE  
RESSOURCES  
HUMAINES

DELIBERATION 2023/12  
N° 73

Nombre de Conseillers : 33  
En exercice : 33  
Présents : 22  
Votants : 30

DATE D'AFFICHAGE  
1<sup>er</sup> décembre 2023

DATE DE CONVOCATION  
29 novembre 2023

**OBJET:**  
AUTORISATION  
ANNUELLE  
DE RECRUTEMENT  
D'AGENTS  
CONTRACTUELS  
SUR DES EMPLOIS  
NON PERMANENTS  
POUR FAIRE FACE  
A UN ACCROISSEMENT  
SAISONNIER  
D'ACTIVITE  
(en application de l'article  
L 332-23-2° du code général  
de la fonction publique)

Le Maire  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

13.12.2023 S'LO  
ID : 059-215901125-20231207-202312DELIB73-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le sept décembre à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Delannoy sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

**PRESIDENCE de** : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

**Étaient présents** : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, M. LEGRAND Francis, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme DUPUIS Michèle, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, Mme VANDEPUTTE Valérie, M. DELCOURT Benjamin, M. MOULIN Jérôme, M. GOSTIAUX Philippe, M. MUSY Frédéric

**Conseillers ayant donné procuration** :

Mme GILBERT Stéphanie procuration M. LEMAIRE Pascal  
M. DRUESNE Patrick procuration M. RICHEZ Régis  
Mme GILSON Emmanuelle procuration Mme DUPUIS Michèle  
M. BIGAILLON Laurent procuration M. BROGNIET Patrick  
Mme PAGLIA Sylvia procuration M. WALCZAK Sylvain  
M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane procuration Mme LUDOVISI Brigitte  
Mme CANIAU Nathalie procuration M. DECROIX Patrick  
M. JEZEK Christophe procuration Mme DUHAMEL Sylvia

**Absents excusés** : M. BECOURT Julien

**Absents** : Mme DYTRYCH Anne - M. LECLERCQ Jacques

**OBJET: AUTORISATION ANNUELLE DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (en application de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique)**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23-2°,

Considérant qu'en prévision de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans le fonctionnement des différents services municipaux,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique précité,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission du personnel du 28 novembre 2023,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois en application de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique précité.

A ce titre, seront créés :

**Pour le centre de loisirs (ACM) de juillet 2024 :**

- **Au maximum et en fonction des besoins des services 4 emplois de catégorie B :**

2 postes d'animateur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,  
2 postes d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

... / ...

- Au maximum et en fonction des besoins des services 46 emplois de catégorie C :

25 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

16 postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet,

5 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet.

Pour les séjours à destination des jeunes pour l'année 2024 :

- Au maximum et en fonction des besoins des services 2 emplois de catégorie B :

1 poste d'animateur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

1 poste d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

- Au maximum et en fonction des besoins des services 15 emplois de catégorie C :

10 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

5 postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet.

Pour l'activité des services du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 :

- Au maximum, et en fonction des besoins des services 3 emplois de catégorie B :

3 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet.

- Au maximum et en fonction des besoins des services 75 emplois de catégorie C :

1 poste d'adjoint administratif à temps complet,

1 poste d'adjoint administratif à temps non complet,

2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet,

18 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet,

4 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

4 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,

5 postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet,

40 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal de chaque grade de référence.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents contractuels seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté la présente délibération décrite comme ci-dessus à l'unanimité.

... / ...

Envoyé en préfecture le 12/12/2023  
Reçu en préfecture le 12/12/2023  
Publié le 13.12.2023 S'LO  
ID : 059-215901125-20231207-202312DELIB73-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué  
Sylvia DUHAMEL.

Signée le 12.12.2023  
Transmis en préfecture 12.12.2023  
Publié sur le site le 13.12.2023

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 059-215901125-20231207-202312DELIB73-DE

S'LO